

GE_GERICHTE A/802/2009 vom 24. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_802_2009

FR: GE_GERICHTE A/802/2009 du 24 juin 2009

IT: GE_GERICHTE A/802/2009 del 24 giugno 2009

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 24.06.2009
A/802/2009

A/802/2009 ATAS/849/2009 du 24.06.2009 (AI) , RETIRE Par ces motifs RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/802/2009 ATAS/849/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 24 juin 2009 En la cause Madame B _____, domiciliée à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Nils DE DARDEL recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, Genève intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) du 10 février 2009 refusant l'octroi de prestations de l'assurance-invalidité à Madame B _____; Vu le recours interjeté le 9 mars 2009 par l'intéressée, par l'intermédiaire de son conseil Me Nils DE DARDEL, avocat ; Vu le complément au recours du 8 avril 2009 ; Vu la réponse de l'OCAI du 15 mai 2009 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour au cours de laquelle la recourante a déclaré retirer son recours ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Prend acte du retrait du recours. Renonce à percevoir un émolument. Raye la cause du rôle. La greffière : Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.